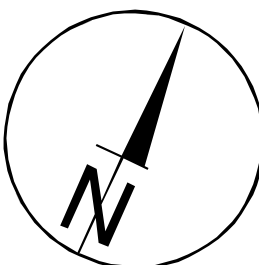
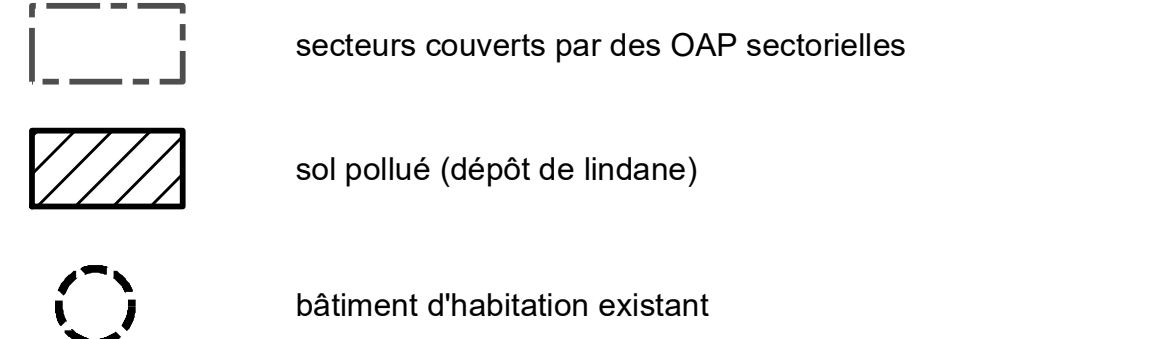
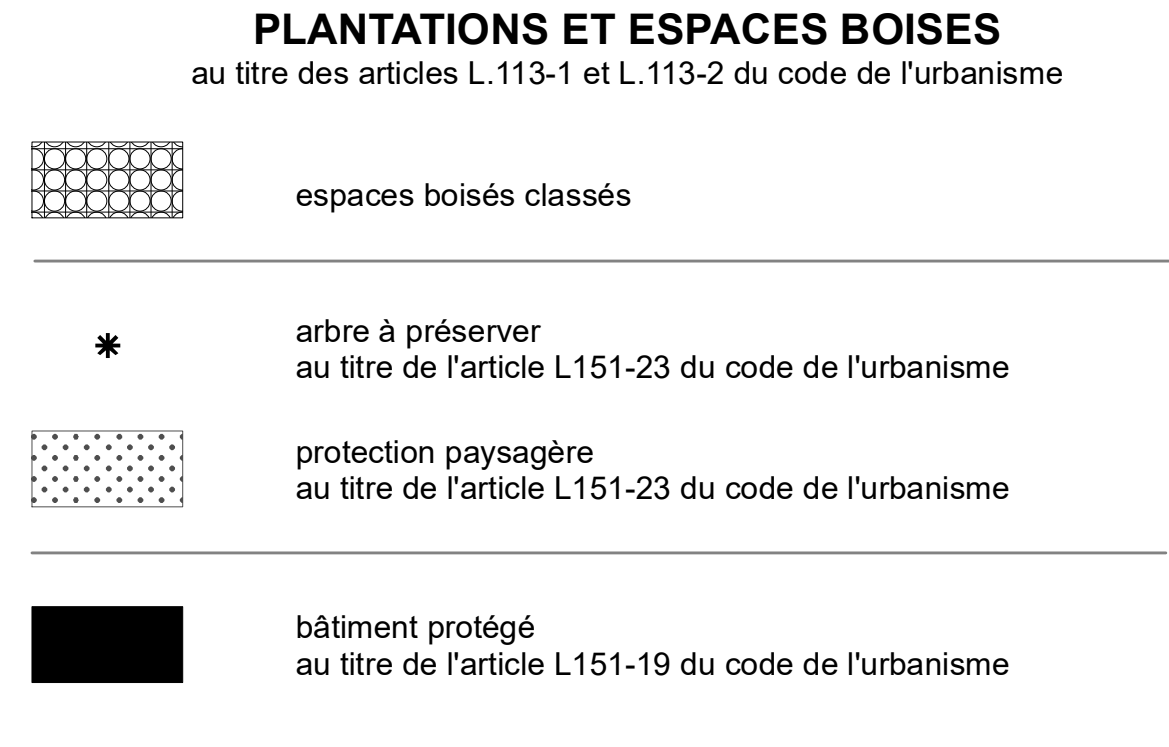
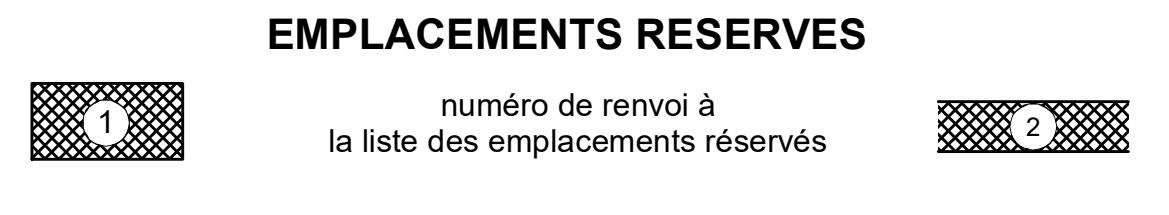
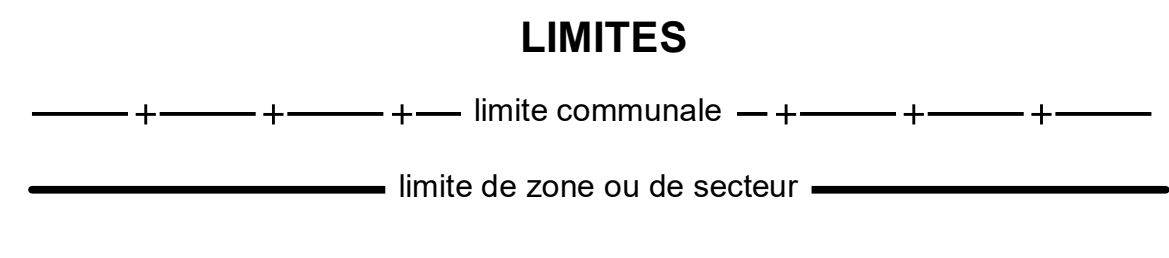




3. Règlement graphique
3.b. Plan de zonage au 1/5000e



1:5 000



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES		
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une zone de loisirs	Commune
2	Aménagement d'un déversoir des eaux de crues du Saurutz	Rivières de Haute-Alsace
3	Équipements scolaires et administratifs publics	Commune
4	Réaménagement d'ensemble de la Place Dreyfus	Commune
5	Élargissement à 8 m de la rue de la Mame-Rive droite du Saurutz	Commune
6	Aménagement paysager de l'entrée de ville	Commune
7	Aménagement de la voie ferrée Strasbourg-St Louis	État (SNCF)
8	Extension de la station d'épuration intercommunale	Saint-Louis Agglomération
9	Extension des équipements publics DOMAINE HAAS	Commune
11	Réalisation d'un parc de stationnements public et construction d'au moins 6 logements locatifs sociaux	Commune
13	Aménagement d'équipement(s) public(s)	Commune
14	Aménagement d'une liaison douce avec maintien des accès carrossables	Commune

EMPLACEMENTS RESERVES DE MIXITE SOCIALE	
N°	Nature du programme
A	Construction d'au moins 30 logements locatifs sociaux
B	Réalisation de logements locatifs sociaux (100% de LLS)

